

PROCEDURE D'AUTORISATION au titre des INSTALLATIONS CLASSEES CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(mise à jour août 2012)

Dépôt du dossier de demande d'autorisation
(4 exemplaires)

Consultation de la DREAL sur la complétude du dossier - **T0**

Recevabilité T0 + 2m
Saisine service archéologie

Non recevabilité T0+2m

**Transmission dans le mois au Tribunal
Administratif** pour nomination d'un commissaire
enquêteur et d'un suppléant **T0+3,5m**

Demande complémentaire au
pétitionnaire

Avis environnemental (2m) T0+4
Publication sur site internet de la préfecture

Arrêté d'ouverture d'enquête publique : ne peut être inférieure à 30 j et ne peut excéder deux
mois. (publication site internet de la préfecture) **T0 + 4,5m**

- Parution presse (La Montagne – Le Semeur Hebdo) Délai : 15 jours avant l'ouverture de l'enquête +
rappel dans les 8 premiers j de l'enquête
- Transmission aux maires de l'arrêté et de l'avis pour affichage - délai : 15 jours avant ouverture
enquête + registre pour mairie du lieu concerné.
- Transmission aux services

Ouverture enquête **T0 + 5,5m**
Fermeture enquête: **T0 + 6,5 (possibilité prolongation éventuelle de 30j)**

Rapport du Commissaire enquêteur : **T0+ 8m**
Transmission au service instructeur, au Tribunal Administratif, aux maires, au(x)
pétitionnaire(s)
Publication sur le site de la préfecture (mis à disposition du public pendant un an)

Rapport de l'inspecteur des installations classées :
Examen en CODERST ou CDNPS – T0+10,5/11m
(Prolongation délai possible par arrêté de sursis à statuer)

Phase contradictoire : Transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
(15 jours) **T0+11/11,5m**
Transmission de l'arrêté définitif au pétitionnaire et à l'ensemble des
services **T0+11,5/ 12m**
Parution presse de l'avis. **T0+12mois**
Publication sur internet de l'arrêté d'autorisation ou de refus